

## Publicité de l'aide accordée au titre de France Relance mesure renouvellement forestier

*La présente note s'adresse aux bénéficiaires des aides reçues dans le cadre du plan France Relance ; elle vise à rappeler l'obligation de publicité leur incombant et à émettre des recommandations pour assurer le respect de cette obligation par les bénéficiaires.*

L'amélioration, la reconstitution et l'adaptation des forêts au changement climatique est une mesure du Plan national de relance et de résilience (PNRR) permettant la mobilisation de financements européens. A ce titre, et conformément aux réglementations européenne et française<sup>1</sup>, **les destinataires d'un financement de l'Union doivent s'assurer de la visibilité du financement, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.** Le respect des obligations de publicité pourra faire l'objet d'un examen dans le cadre de contrôles ou d'audits.

Un kit de communication (accessible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>) a été spécialement conçu pour valoriser les projets et les initiatives France Relance. Peuvent notamment y être téléchargés des modèles d'étiquettes, affiches, plaques et panneaux.

Pendant la mise en œuvre de l'opération (de la date de début des travaux jusqu'au paiement du solde de la subvention), le bénéficiaire doit informer le public du soutien octroyé dans le cadre du plan France Relance et du PNRR.

A ce titre, doivent apparaître pour l'ensemble des dossiers le logo « France Relance » et le logo du Gouvernement, ainsi qu'une description de l'opération, y compris de sa finalité et de ses résultats ; pour les dossiers déposés à partir du 30 août 2021, doit également figurer l'emblème de l'Union européenne « financé par l'Union européenne - NextGenerationEU »<sup>2</sup>. Ces informations doivent figurer sur l'ensemble des supports de communication des bénéficiaires de l'aide, en particulier :

- **site internet** : il est recommandé de faire figurer ces éléments en page d'accueil si le site internet est majoritairement dédié à la mise en œuvre du projet cofinancé ; si le projet cofinancé par l'Union européenne n'est qu'un projet parmi d'autres, ces informations peuvent figurer dans une rubrique ou une page qui lui est dédiée. Afin que les logos, emblèmes et mentions soient bien visibles par les internautes, il est conseillé de les faire

---

<sup>1</sup> En particulier l'article 34(2) du règlement (UE 2021/241) relatif à la facilité pour la reprise et la résilience et la circulaire n° 6300-SG du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi du plan national de relance et de résilience.

<sup>2</sup> Pour les logos, se référer au kit de communication.

figurer sur l'entête de la page d'accueil ou de la rubrique dédiée, sans que ceux-ci aient besoin de faire défiler la page du site ;

- **supports papier** (brochures, dépliants, lettres d'information, communiqués, etc.) : les logos et la description de l'opération doivent figurer de manière claire et visible sur la première page des documents dédiés à la promotion des projets et initiatives ainsi financés. Ces dispositions s'appliquent également pour les informations publiées par voie électronique ou sous forme de matériel audiovisuel ;
- **affiches, plaques et panneaux de chantiers** : il est recommandé que les logos et la description de l'opération occupent au moins 25 % de l'affiche, de la plaque ou du panneau. Que ces supports soient situés dans les bâtiments des entités ayant bénéficié des financements du plan France Relance ou sur les chantiers, ils doivent être installés dans des lieux aisément visibles du public.  
Pour les panneaux de chantier, il convient d'utiliser un format A0 (84,1 x 118,9 cm) ; pour les chantiers dont le montant de l'aide accordée est inférieur à 50 000 €, l'utilisation d'un format A3 (29,7 x 42 cm) est également possible. Le choix est laissé aux bénéficiaires de l'aide quant à la nature des panneaux (souple ou rigide) à installer.  
Pour les panneaux de chantier édités après la date du 30 août 2021 et ne comportant par l'emblème de l'Union européenne « financé par l'Union européenne – NextGenerationUE », le bénéficiaire de l'aide a la possibilité d'apposer un autocollant de cet emblème sur le panneau afin de respecter ses obligations de communication.

Enfin, s'agissant de la preuve de la publicité, il est nécessaire de conserver systématiquement la preuve de la réalisation de la publicité faite pendant la mise en œuvre de l'opération :

- capture d'écran du site internet ;
- photographies de l'affiche, de la plaque ou du panneau mis en place en précisant la date à laquelle les photographies ont été prises (notamment en cas de détérioration de ces équipements).

La preuve de la publicité sera demandée par le service instructeur au moment de la demande de paiement du solde de la subvention.